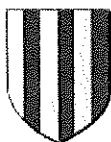


COMMUNE DE JUNGHOLTZ



ARRETE 2024-017

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

RUE HENRI LATSCHA

Le Maire de la commune de Jungholtz,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, Les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R110-1, R110-2, R411-7, R411-8, R411-25, R411-26, R411-27, R411-28, R411-29 à R411-32, R412-49, R417-1, R417-2, R417-4, R417-10, R417-12, R417-13, R419-9, R422-4;

VU la demande présentée par l'Association « AGSPJ de Jungholtz », à l'occasion du défilé de Carnaval devant se dérouler le **dimanche 17 mars 2024** ,

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants et du public ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de la cavalcade, afin de prévenir ces risques.

ARRETE

Article 1 er : Le stationnement sera interdit des deux cotés de la rue Henri LATSCHA, du **samedi 16 mars 2024 à 20h 00 jusqu'au dimanche 17 mars 2024 à 20 h 00.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la salle polyvalente situé rue Henri LATSCHA du **samedi 16 mars 2024 à 20 h 00 jusqu'au dimanche 17 mars 2024 à 20 h 00.**

Article 3 : La circulation sera interdite Rue Henri LATSCHA, le **dimanche 17 mars 2024 de 13h30 à 17h.00**

Article 4 : Les dispositions de l'article 1^{er}, de l'article 2 et de l'article 3 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police et de lutte contre l'incendie.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Jungholtz.

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Soultz- Guebwiller, Monsieur le Président de la Brigade Verte, Madame la Présidente de l'association organisatrice sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise pour information à :

- Monsieur le Président de la brigade verte de Soultz
- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de SOULTZ
- Madame la Présidente de l'Association « AGSPJ Jungholtz ».



Fait à JUNGHOLTZ, le 05 mars 2024


Le Maire,
Guy HABECKER

